



REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU BUDGET ANNEXE
« RESIDENCE AUTONOMIE LE PETIT ROUX »

N° BA2022-08
Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 30 août, à 19 heures, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : 1^{ère} convocation le 11 août 2022 défaut de quorum
2^{ème} convocation le 24 août 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 8 – Absents : 11 – Votants : 12

Étaient présents :

Mmes Mireille AVENTIN - Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE -- Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT
MM Frédéric MAULUN-- - Michel REDON - Olivier SANTY

Étaient absents :

MM Frédéric DEJEAN – Daniel CRESPO - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA Jonathan POUILLADE - François LUC– Sébastien DELUMEAU
Mesdames Sylviane LEVÊQUE - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE- Christelle ANTUNES

Procurations :

Monsieur François LUC a donné procuration à Monsieur Olivier SANTY
Monsieur Richard PEZAT a donné procuration à Monsieur Frédéric MAULUN
Monsieur Jonathan POUILLADE a donné procuration à Madame Mireille AVENTIN
Monsieur Jean-Charles CASALONGA a donné procuration à Madame Marie-Claude CONSTANTIN

Secrétaire de Séance :

Madame Brigitte COLLOT, assistée de Sylvie TEYCHENEY, a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

Validation du montant du loyer des 38 logements transférés par ENEAL

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment :

- ✚ Les articles L312-1 et suivants, L 313-1 à L313-26 relatifs aux droits et obligation des établissements sociaux et médico-sociaux en particulier l'article L313-1 relatif à la cession d'autorisation et à l'article L313-12 III relatif aux résidences autonomes ;

- ✚ R.313-1 à R.313-8 relatifs aux projet de création, de transformation et d'extension d'établissements et services et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,
- ✚ R 315-25 à R.313-27 et D.313-28 relatifs aux contrôles, D.313-11 à D.313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements, R.313-10-3 et R.313-10-4, D.312-203 à D.312-204 relatifs aux renouvellements et aux évaluations;
- ✚ D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomie et au forfait autonomie,
- ✚ Et l'annexe 2-3-2 du décret n°2016-696 du 27/05/2016 relative aux prestations minimales ;

Vu le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Département de l'Aide Sociale en vigueur ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.633-1 à L.633-3 relatifs aux logements foyers pour personnes âgées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M 22 ;

Considérant la délibération n°2021-008 en date du 5 octobre 2021, visée sous couvert d'ACTES par voie de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 12 octobre 2021 portant sur la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et le positionnement du CCAS en vue d'une reprise en gestion directe ;

Considérant la délibération n°2022-01 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voie de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1^{er} février 2022 portant la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS de TARGON ;

Considérant la délibération n°2022-02 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voie de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 03 février 2022 portant sur la création d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Considérant la délibération n°2022-007 en date du 16 mai 2022, visée sous couvert d'ACTES par voie de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 19 mai 2022 portant sur l'annulation d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » qui sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Considérant l'arrêté départemental n° 2022-759ARR en date du 30 mai 2022, visé en Préfecture le 30 mai 2022 et publié au RAAD le 31 mai 2022 portant sur la cession

d'autorisation et gestion de la résidence autonomie « LE PETIT ROUX » le Bourg 33760 Targon au profit du CCAS de TARGON ;

Considérant la délibération du Centre Communal d'Actions Sociales n°2022-008 en date du 28 juin 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du juin 2022 portant sur la signature du bail de location d'un ensemble immobilier accueillant un établissement médico-social pour personnes âgées soit la Résidence Autonomie « Le Petit Roux » entre le CCAS de TARGON et la société ENEAL ;

Vu l'avis de notre conseillère aux décideurs locaux qui, après nos différents échanges et validation de sa part, nous informe qu'il est impossible de créer un budget annexe au CCAS car celui-ci est déjà un budget annexe de la Commune ;

Vu la seule alternative présentée par notre conseillère aux décideurs locaux pour pouvoir répondre aux obligations comptables, à savoir la création d'un budget annexe au budget principal de la Commune relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Vu la procédure présentée par notre conseillère aux décideurs locaux qui va devoir s'en suivre pour régulariser la situation et retrouver un mode administratif et de gestion conforme, à compter du 1^{er} janvier 2023, et qui sera à faire à la fois par la Commune et le CCAS :

1/ transformation de l'actuel budget annexe du CCAS en budget principal avec une autonomie financière, par le biais en parallèle, d'une dissolution de l'actuel budget annexe du CCAS (délibération à faire par la Commune) et ensuite la Création d'un budget au CCAS en budget principal avec une autonomie financière au 1er janvier 2023 et la demande d'un PV de transfert (délibération à faire par le CCAS) ;

2/ la création d'un budget annexe au budget principal du CCAS relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » (délibération à faire par le CCAS)

3/ la dissolution du budget annexe au budget communal relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et la demande d'un PV de transfert (délibération à faire par la Commune);

Monsieur le Maire indique que notre trésorier nous demande une délibération reprenant le montant initial de la redevance pour chaque résident de la Résidence Autonomie qui a été transféré par ENEAL. Monsieur le Maire présente le tableau qui retrace le montant de chaque résident en fonction de sa date d'entrée.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER le montant de la redevance fixée par ENEAL lors de l'entrée dans les lieux pour chaque résident comme mentionné sur le tableau joint ;

DE DIRE que la redevance de chaque résident a été réévalué chaque année conformément à la réglementation soit selon l'indice IRL du 2^{ème} trimestre ;

D'AJOUTER au montant de la redevance réévaluée la somme de 15.00 Euros au titre de la prestation de service et ce à compter du 1^{er} juillet 2022 ;

D'INDIQUER que la redevance sera réévaluée conformément à la réglementation à la date du 1^{er} janvier par la Commune de TARGON.

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN

ANNEXE A LA DELIBERATION N° BA 2022-08

INTITULE_CA	N° Logement	DTE_FIN_OCCUPATION	MNT_DG_RECU	Montant redevance au 1er juillet 2022 avec la prestation de service
M. BADIN PIERRE	1	01/08/2000	356,31	511,45
M. AUDOUIT Pierre	2	18/12/2013	477,26	517,74
MLLE MORTAGNE JACQUELINE	3	16/08/2000	356,31	511,45
MME MUNIER Annie	4	02/08/2016	486,13	520,15
MME MARTIN Arlette	5	17/06/2021	506,80	523,93
MME DEMANES Suzette	6	04/08/2016	486,13	520,15
M. CHAVRIER Jean-claude	7	05/03/2020	503,48	523,93
MME CHASSIN Hildegard	8	17/10/2016	486,13	520,15
MME PASQUIER Marie-louis	9	15/02/2010	464,73	515,76
MLLE ROZIER PAULETTE	10	16/11/2000	356,31	511,45
MME BAUGIER Viviane	11	16/04/2019	495,90	523,94
MME SICARD Pierrette	12	06/02/2013	477,26	517,74
MME PELLOT Christiane	13	02/03/2022	508,91	523,91
MME MALVAL LUCETTE	14	08/06/2001	356,31	511,45
M. DEISIEUX Jean-claude	15	12/05/2022	508,91	523,91
M. CONTAMINE Dominique	16	08/10/2018	489,77	523,94
MME BERNARD Yvette	17	29/01/2013	477,26	517,74
MME BAGATTIN Josette	18	06/08/2015	485,25	516,76
M. PARISOT Bernard	20	24/04/2015	485,25	519,23
MME AGUILAR Ginette	21	27/03/2018	489,77	523,94
MME DUMONT Christiane	22	01/08/2016	486,13	520,15
M. PUJO ROBERT	23	12/04/2018	419,54	523,94
MME BRICE Michelle	24	14/02/2022	508,91	523,91
MME DEXIDOUR Odette	25	28/11/2018	489,77	523,94
M. LENOIR Michel	26	03/02/2021	506,80	523,93
MME ROYER Anita	27	19/06/2014	482,99	519,23
MLLE BOUCHE CLAUDINE	28	29/10/2018	489,77	523,94
MME PEYS Josette	29	03/04/2015	485,25	519,23
MME JACQUES MONIQUE	30	01/06/2005	399,39	516,76
MME BOQUET Yvette	32	07/03/2018	489,77	523,94
MME NUNES Beatrice	33	21/04/2015	485,25	519,23
MME VENTURIN Marie there	34	07/04/2021	506,80	523,93
MME DUPIOL Claudine	35	24/02/2017	486,13	520,15
MME ESTANY BERNADETTE	36	01/12/2007	442,22	516,76
MME HANRYON DENISE	37	17/02/2016	486,13	520,16
MME TRIAUT Louise	38	02/10/2017	486,13	520,15
MME LEVRERO Incarnation	39	27/02/2018	489,77	523,94
MME DONATE Christiane	40	19/05/2015	485,25	519,23